

CRÉDITS, DÉPENSES
ET PLANS ANNUELS
DE GESTION DES DÉPENSES
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
ET DES PERSONNES DÉSIGNÉES

2023 - 2024

CRÉDITS, DÉPENSES ET PLANS ANNUELS DE GESTION DES DÉPENSES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET DES PERSONNES DÉSIGNÉES

2023 - 2024

pour l'année financière se terminant le 31 mars 2024

Déposés à l'Assemblée nationale conformément
aux articles 45 et 47 de la
Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6.01)
par madame Sonia LeBel,
ministre responsable de l'Administration gouvernementale
et présidente du Conseil du trésor

Ce document ne répond pas au Standard sur l'accessibilité des sites Web.
Un service d'assistance pour consulter le contenu de ce document sera
cependant offert à toute personne qui en fait la demande en communiquant
au 418 643-1529 ou, par courriel, à l'adresse communication@sct.gouv.qc.ca

Budget de dépenses 2023-2024

**Crédits, dépenses et plans annuels de gestion des dépenses
de l'Assemblée nationale et des personnes désignées**

Dépôt légal – Mars 2023

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-94164-4 (imprimé)

ISBN : 978-2-550-94165-1 (en ligne)

ISSN 2563-8548 (imprimé)

ISSN 2563-8556 (en ligne)

TABLE DES MATIÈRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

Message de la présidente de l'Assemblée nationale du Québec.....	5
Plan annuel de gestion des dépenses	7
Assemblée nationale	9
Crédits et dépenses	15
Dépenses consolidées du portefeuille 2023-2024	17
Budget et crédits de l'Assemblée nationale	18

PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Plans annuels de gestion des dépenses	23
Le Protecteur du citoyen	25
Le Vérificateur général	31
Le Directeur général des élections.....	35
Le Commissaire au lobbying	39
Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie	45
Le Commissaire à la langue française	51
Crédits et dépenses	55
Dépenses consolidées du portefeuille 2023-2024	57
Budget et crédits des personnes désignées par l'Assemblée nationale.....	58



MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

C'est un plaisir de vous présenter pour la première fois le plan annuel de gestion des dépenses et les crédits de l'Assemblée nationale du Québec pour l'exercice financier 2023-2024.

L'année 2022 a été l'occasion pour notre institution de reprendre le cours normal de ses activités et d'insuffler une nouvelle impulsion à ses projets. Première institution du Québec, l'Assemblée nationale est non seulement l'emblème de notre démocratie, elle est également un lieu de rencontre, d'échange et de réflexion qui influence et améliore la société grâce à ses travaux parlementaires et à ses diverses activités institutionnelles, éducatives, interparlementaires et internationales.

En 2022, l'Assemblée nationale a fièrement rayonné sur la scène internationale : les nombreuses rencontres interparlementaires, tenues tant en présentiel qu'en mode virtuel, ont permis à l'institution et à ses homologues de maintenir leur collaboration et de resserrer leurs liens. Par ailleurs, à l'échelle locale, plus d'une soixantaine d'activités éducatives et citoyennes ont vu le jour, signe de la vitalité de la Programmation citoyenne, un calendrier annuel d'activités destinées au grand public.

L'année 2022 a aussi été marquée par la tenue des élections générales du 3 octobre qui ont modifié la composition de l'Assemblée nationale. Je tiens à souligner le nombre record de femmes élues. C'est avec enthousiasme que je constate que notre Parlement se façonne à l'image de la société qui le compose, et je suis extrêmement fière d'être la deuxième femme à occuper la présidence de notre institution en près de 230 ans d'histoire parlementaire.

L'Assemblée nationale s'inscrit au cœur des transformations importantes de notre époque. Une immense fierté m'habite lorsque je prends la mesure du travail accompli par les parlementaires et leur personnel et par nos équipes administratives, lesquels se montrent toujours à la hauteur des défis qui ponctuent notre quotidien.

En terminant, je vous rappelle que le budget de dépenses 2023-2024 et les crédits présentés dans ce document le sont à titre informatif, puisque leur adoption définitive de même que les possibles corrections sont du ressort du Bureau de l'Assemblée nationale. Je souhaite néanmoins qu'à la lecture de ce document, vous soyez à même de constater l'utilisation consciencieuse et appliquée des fonds publics accordés au pouvoir législatif.

NATHALIE ROY

Présidente de l'Assemblée nationale

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLAN ANNUEL DE GESTION DES DÉPENSES

ASSEMBLÉE NATIONALE

L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN QUELQUES DONNÉES¹

Parlementaires 124 députés dont 54 femmes, 1 siège vacant	Projets de loi 74 projets de loi présentés en 2021-2022 soit 38 projets de loi publics du gouvernement, 33 projets de loi publics de députés, 3 projets de loi d'intérêt privé	Séances de l'Assemblée 83 séances tenues en 2021-2022 soit 362 heures de séances
Commissions parlementaires 12 commissions, dont 11 permanentes et 1 commission spéciale 470 séances en 2021-2022, soit 1 557 heures de commissions	Diplomatie parlementaire 49 activités interparlementaires et de coopération tenues en 2021-2022 dont 43 en virtuel, 2 accueils et 4 missions	Une Assemblée vivante 54 activités grand public tenues en 2021-2022 dont 15 en virtuel et 39 sur place

¹ Données tirées du Rapport annuel 2021-2022 de l'Assemblée nationale du Québec

LA PRÉSENTATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

La mission de l'Assemblée nationale consiste à légiférer dans les domaines de sa compétence, à contrôler les actes du gouvernement et de l'administration publique et à débattre de questions d'intérêt public.

Élu au suffrage universel, le député est au cœur du processus législatif. Il contribue étroitement à l'élaboration des textes de loi touchant la vie quotidienne des Québécois, notamment en étudiant et en analysant les divers projets de loi à l'Assemblée nationale et en commission parlementaire, et en votant leur adoption.

En tant que contrôleur de l'action gouvernementale, le député dispose de moyens pour interroger le gouvernement sur ses actions, tels que la période des questions et réponses orales, les débats de fin de séance et l'étude annuelle des crédits des ministères et organismes. À cet égard, le député exerce un contrôle continu sur le pouvoir exécutif et l'administration publique. Il en résulte une reddition de comptes du gouvernement et de son administration devant l'Assemblée nationale et ses commissions.

Outre son rôle de législateur et de contrôleur de l'action gouvernementale, il exerce le rôle important d'intermédiaire entre ses concitoyens et l'administration publique.

Dans l'exercice du pouvoir législatif, l'Assemblée nationale édicte des lois ayant un caractère obligatoire sur l'ensemble du territoire québécois et dans les champs de compétence reconnus par la Constitution. Les lois adoptées par l'Assemblée nationale sont des lois publiques visant une application générale au sein de la collectivité québécoise, ou des lois d'intérêt privé, lorsqu'une portion plus restreinte de la population est concernée.

L'autonomie de l'Assemblée nationale est une condition essentielle à la réalisation de sa mission et de ses activités. Dans ce contexte d'indépendance de l'institution, la loi donne à l'Assemblée nationale seule le pouvoir de se doter des moyens de fonctionner, tant sur le plan de la procédure qui lui est propre que sur celui de l'administration.

Dans ce cadre d'autonomie, l'administration de l'Assemblée nationale fournit des services de soutien aux députés dans l'accomplissement de leurs fonctions parlementaires et dans la réalisation des autres aspects de la mission fondamentale de l'institution, conformément à la loi, aux règles de procédure et de fonctionnement de même qu'au cadre de gestion dont elle s'est dotée.

LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

Le budget de dépenses de l'Assemblée nationale s'établit à 176,6 M\$ en 2023-2024, soit 6,2 M\$ de plus que la dépense probable 2022-2023. Ce dernier est regroupé à l'intérieur de trois programmes. Ces programmes, par les crédits qui y sont consacrés, visent l'optimisation des créneaux d'activités de l'Assemblée nationale.

PROGRAMME 1**Secrétariat général et affaires juridiques et parlementaires**

Ce programme vise à assister les députés dans l'exercice de leurs rôles de législateur et de contrôleur de l'activité gouvernementale. Il vise également les services reliés aux activités protocolaires et interparlementaires.

Le budget de dépenses 2023-2024 de ce programme s'établit à 14,1 M\$, en hausse de 0,7 M\$ par rapport à la dépense probable 2022-2023. Cette variation s'explique notamment par une nouvelle répartition des budgets entre les programmes de l'administration et par une augmentation des budgets en rémunération.

PROGRAMME 2**Secrétariat général adjoint à l'administration, affaires institutionnelles et Bibliothèque de l'Assemblée nationale**

Ce programme vise à assurer le soutien nécessaire aux parlementaires et aux unités administratives au regard de la gestion des ressources financières, humaines, matérielles et informationnelles. Il vise également les services reliés à la sécurité des personnes et des biens, à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, aux communications ainsi qu'aux activités pédagogiques.

Le budget de dépenses 2023-2024 de ce programme s'établit à 78,6 M\$, en hausse de 1,2 M\$ par rapport à la dépense probable 2022-2023. Cette variation s'explique notamment par l'augmentation des budgets en rémunération.

PROGRAMME 3**Services statutaires aux parlementaires**

Ce programme vise à assurer aux députés les ressources nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, tant à l'hôtel du Parlement à Québec que dans leur bureau de circonscription électorale. Les budgets de dépenses concernent essentiellement la rémunération des parlementaires et du personnel politique à l'Assemblée nationale, de même que le budget de fonctionnement leur étant alloué.

Le budget de dépenses 2023-2024 de ce programme s'établit à 83,9 M\$, en hausse de 4,4 M\$ par rapport à la dépense probable 2022-2023. Cette augmentation s'explique notamment par une majoration des budgets des régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale.

Le budget de dépenses par programme¹

(en milliers de dollars)

	2023-2024		2022-2023	
	Budget de dépenses	Variation	Budget de dépenses	Dépense probable
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
1. Secrétariat général et affaires juridiques et parlementaires	14 145,0	686,3	13 458,7	13 458,7
2. Secrétariat général adjoint à l'administration, affaires institutionnelles et Bibliothèque de l'Assemblée nationale	78 606,8	1 175,5	77 431,3	77 431,3
3. Services statutaires aux parlementaires	83 875,1	4 360,2	79 514,9	79 514,9
Total	176 626,9	6 222,0	170 404,9	170 404,9

¹ En vertu de l'article 125 de la Loi sur l'Assemblée nationale (RLRQ, chapitre A-23.1), le budget de dépenses de l'Assemblée nationale est présenté sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le budget d'investissements 2023-2024 s'établit à 17,4 M\$, soit au même niveau que le budget d'investissements 2022-2023.

L'évolution du parlement vers une meilleure intégration des occasions liées aux technologies demeure un objectif prioritaire pour l'exercice financier 2023-2024, notamment afin de permettre à l'Assemblée nationale de jouer son rôle démocratique et de poursuivre ses activités. Pour les années à venir, l'Assemblée nationale poursuivra également sa stratégie globale en matière d'investissements afin d'assurer l'évolution de la Cité parlementaire. L'Assemblée nationale continue ainsi de s'orienter vers un parlement innovant et sécuritaire, tout en restant ouvert aux citoyens.

Le budget d'investissements¹

(en milliers de dollars)

	2023-2024		2022-2023
	Budget d'investissements	Variation	Budget d'investissements
	(1)	(2)=(1)-(3)	(3)
Immobilisations tangibles	10 442,5	-	10 442,5
Immobilisations en ressources informationnelles	6 803,9	-	6 803,9
Prêts, placements, avances et autres coûts	110,0	-	110,0
Total	17 356,4	-	17 356,4

¹ En vertu de l'article 125 de la Loi sur l'Assemblée nationale, le budget d'investissements de l'Assemblée nationale est présenté sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

LES CHOIX BUDGÉTAIRES

Les ressources financières de l'Assemblée nationale sont réparties de façon à s'assurer que les services et les ressources nécessaires aux députés reflètent l'évolution de leur rôle et la façon dont ils exercent leurs fonctions, tant dans le cadre des travaux parlementaires que dans leur travail en circonscription.

Ainsi, le budget de dépenses proposé pour l'exercice financier 2023-2024 prend en compte l'évolution de l'offre de services de l'administration de l'Assemblée nationale, dans un souci constant d'ouverture aux citoyens, de recherche des meilleures pratiques, de transparence et de saine gestion des crédits qui lui sont alloués.

ASSEMBLÉE NATIONALE

CRÉDITS ET DÉPENSES

ASSEMBLÉE NATIONALE

Dépenses consolidées du portefeuille 2023-2024¹

(en millions de dollars)

	Dépenses du portefeuille (1)	Service de la dette (2)	Total (3)=(1)+(2)	Mesures du Budget (4)
Assemblée nationale				
Assemblée nationale	176,6	-	176,6	-
Sous-total	176,6	-	176,6	-
Ajustement de consolidation et autres²	(3,9)	-	(3,9)	-
Dépenses du portefeuille	172,7	-	172,7	-
Variation des dépenses du portefeuille par rapport à celles prévues en 2022-2023² (en %)	3,8			

¹ Les données étant arrondies, la somme des montants inscrits peut ne pas correspondre au total.

² Source : ministère des Finances

Budget et crédits de l'Assemblée nationale

Ventilation par programme

(en milliers de dollars)

	Budget de dépenses 2023-2024	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2023-2024	Crédits 2022-2023
1. Secrétariat général et affaires juridiques et parlementaires	14 145,0	-	10,0	14 155,0	13 468,7
2. Secrétariat général adjoint à l'administration, affaires institutionnelles et Bibliothèque de l'Assemblée nationale	78 606,8	8 000,0	17 246,4	87 853,2	86 677,7
3. Services statutaires aux parlementaires	83 875,1	-	100,0	83 975,1	79 614,9
	176 626,9	8 000,0	17 356,4	185 983,3	179 761,3
Moins : Crédits permanents				185 983,3	179 761,3
Crédits à voter				-	-

En vertu de la Loi sur l'Assemblée nationale, le budget de dépenses et les crédits de l'Assemblée nationale sont présentés sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

	2023-2024	2022-2023
Budget de dépenses		
Rémunération	131 234,2	125 925,9
Fonctionnement	45 342,7	44 429,0
Transfert	50,0	50,0
Total	176 626,9	170 404,9
Budget d'investissements		
Immobilisations tangibles	10 442,5	10 442,5
Immobilisations en ressources informationnelles	6 803,9	6 803,9
Prêts, placements, avances et autres coûts	110,0	110,0
Total	17 356,4	17 356,4

PROGRAMME 1

Secrétariat général et affaires juridiques et parlementaires

(en milliers de dollars)

Éléments	Budget de dépenses 2023-2024	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2023-2024	Crédits 2022-2023
1. Secrétariat général et affaires juridiques	3 735,6	-	-	3 735,6	3 502,7
2. Affaires parlementaires	10 409,4	-	10,0	10 419,4	9 966,0
	14 145,0	-	10,0	14 155,0	13 468,7
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur l'Assemblée nationale, (RLRQ, chapitre A-23.1)					
Élément 1				3 735,6	3 502,7
Élément 2				10 419,4	9 966,0
Crédits à voter				-	-

Ce programme vise à assister les députés dans l'exercice de leurs rôles de législateur et de contrôleur de l'activité gouvernementale. Il vise également les services reliés aux activités protocolaires et interparlementaires.

Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

	1	2	Éléments	2023-2024	2022-2023
Budget de dépenses					
Rémunération	3 320,3	8 845,9		12 166,2	11 482,9
Fonctionnement	415,3	1 563,5		1 978,8	1 975,8
	3 735,6	10 409,4		14 145,0	13 458,7
Budget d'investissements					
Prêts, placements, avances et autres coûts	-	10,0		10,0	10,0
	-	10,0		10,0	10,0

PROGRAMME 2**Secrétariat général adjoint à l'administration, affaires institutionnelles et Bibliothèque de l'Assemblée nationale**

(en milliers de dollars)

Éléments	Budget de dépenses 2023-2024	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2023-2024	Crédits 2022-2023
1. Affaires institutionnelles et de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale	23 204,3	-	10,0	23 214,3	21 183,2
2. Affaires administratives et sécurité	55 402,5	8 000,0	17 236,4	64 638,9	65 494,5
	78 606,8	8 000,0	17 246,4	87 853,2	86 677,7
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur l'Assemblée nationale, (RLRQ, chapitre A-23.1)					
Élément 1				23 214,3	21 183,2
Élément 2				64 638,9	65 494,5
Crédits à voter				-	-

Ce programme vise à assurer le soutien nécessaire aux parlementaires et aux unités administratives au regard de la gestion des ressources financières, humaines, matérielles et informationnelles. Il vise également les services reliés à la sécurité des personnes et des biens, à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, aux communications ainsi qu'aux activités pédagogiques.

Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

	Éléments		2023-2024	2022-2023
	1	2		
Budget de dépenses				
Rémunération	19 638,6	33 266,0	52 904,6	51 709,7
Fonctionnement	3 565,7	22 136,5	25 702,2	25 721,6
	23 204,3	55 402,5	78 606,8	77 431,3
Budget d'investissements				
Immobilisations tangibles	10,0	10 432,5	10 442,5	10 442,5
Immobilisations en ressources informationnelles	-	6 803,9	6 803,9	6 803,9
	10,0	17 236,4	17 246,4	17 246,4

PROGRAMME 3

Services statutaires aux parlementaires

(en milliers de dollars)

Éléments	Budget de dépenses 2023-2024	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2023-2024	Crédits 2022-2023
1. Indemnités et allocations aux parlementaires	34 938,6	-	100,0	35 038,6	33 108,7
2. Dépenses du personnel des cabinets et des députés	37 640,8	-	-	37 640,8	37 111,4
3. Services de recherche des partis politiques	2 844,3	-	-	2 844,3	2 842,7
4. Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale	8 451,4	-	-	8 451,4	6 552,1
	83 875,1	-	100,0	83 975,1	79 614,9
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale, (RLRQ, chapitre C-52.1)					
Élément 1				18 885,0	18 038,8
Élément 4				8 451,4	6 552,1
Loi sur l'Assemblée nationale, (RLRQ, chapitre A-23.1)					
Élément 1				16 153,6	15 069,9
Élément 2				37 640,8	37 111,4
Élément 3				2 844,3	2 842,7
Crédits à voter				-	-

Ce programme vise à assurer aux députés les ressources nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, tant à l'hôtel du Parlement à Québec que dans leur bureau de circonscription électorale.

Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

	Éléments				2023-2024	2022-2023
	1	2	3	4		
Budget de dépenses						
Rémunération	20 421,0	34 446,7	2 844,3	8 451,4	66 163,4	62 733,3
Fonctionnement	14 517,6	3 144,1	-	-	17 661,7	16 731,6
Transfert	-	50,0	-	-	50,0	50,0
	34 938,6	37 640,8	2 844,3	8 451,4	83 875,1	79 514,9
Budget d'investissements						
Prêts, placements, avances et autres coûts	100,0	-	-	-	100,0	100,0
	100,0	-	-	-	100,0	100,0

CRÉDITS DE TRANSFERT

(en milliers de dollars)

	2023-2024	2022-2023
Programme 3 - Services statutaires aux parlementaires		
Autres crédits de transfert	50,0	50,0
Total	50,0	50,0

Ventilation par bénéficiaire

(en milliers de dollars)

	2023-2024	2022-2023
Organismes à but non lucratif	50,0	50,0
Total	50,0	50,0

Ventilation par catégorie de dépenses

(en milliers de dollars)

	2023-2024	2022-2023
Support	50,0	50,0
Total	50,0	50,0

**PERSONNES DÉSIGNÉES
PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

PLANS ANNUELS DE GESTION DES DÉPENSES

LE PROTECTEUR DU CITOYEN

LE PROTECTEUR DU CITOYEN EN QUELQUES DONNÉES¹

Budget prévu 2023-2024 22 796,1 milliers de dollars	Secteurs d'intervention 4 soit administration publique, services correctionnels, réseau de la santé et des services sociaux et enquêtes en matière d'intégrité publique	Plaintes, signalements et dénonciations 12 765 demandes reçues 22 669 demandes traitées
Appels reçus 48 481	Interventions sur des projets de loi et de règlement 12 9 sur des projets de loi 3 sur des projets de règlement	Ressources humaines 181 personnes dont 71,8 % sont affectées au traitement des demandes des citoyennes et des citoyens

¹ Les données statistiques proviennent du Rapport annuel d'activités 2021-2022 du Protecteur du citoyen et du Rapport annuel de gestion 2021-2022 du Protecteur du citoyen, à l'exception de la donnée concernant le budget prévu 2023-2024.

LA PRÉSENTATION DU PROTECTEUR DU CITOYEN

Désignée par les parlementaires de l'Assemblée nationale, à qui elle fait rapport, la personne nommée à titre de protecteur du citoyen agit de façon impartiale et bénéficie de l'indépendance nécessaire pour ce faire. Au sein du Protecteur du citoyen, elle est secondée dans l'exercice de ses fonctions par deux autres personnes, les vice-protecteurs, nommées, sur sa recommandation, par le gouvernement.

La mission du Protecteur du citoyen est de veiller au respect des droits des citoyennes et citoyens par les ministères et organismes, les établissements et les autres instances du réseau de la santé et des services sociaux, et les établissements de détention du Québec, et ainsi participer à l'amélioration de la qualité et de l'intégrité des services publics.

Dans le cadre que fixent la Loi sur le Protecteur du citoyen (RLRQ, chapitre P-32) et la Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux (RLRQ, chapitre P-31.1), le Protecteur du citoyen intervient auprès des ministères et des organismes du gouvernement du Québec dont le personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1), y compris auprès des établissements de détention du Québec et de certains organismes nommément mentionnés dans sa loi constitutive. En deuxième et dernier niveau de plainte ou sur signalement, il intervient auprès des instances du réseau de la santé et des services sociaux (établissements ou toute ressource à laquelle celles-ci recourent pour la prestation de services de santé et de services sociaux, organismes communautaires, services préhospitaliers d'urgence et résidences d'hébergement pour personnes âgées ou vulnérables). Dans le but de remédier à toute situation préjudiciable à une personne ou à un groupe de personnes, il recommande à l'instance concernée les mesures nécessaires à la correction des erreurs, négligences, abus ou manquements qu'il a constatés.

De plus, en vertu de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (RLRQ, chapitre D-11.1), le Protecteur du citoyen est l'instance chargée de traiter, depuis l'entrée en vigueur de la Loi le 1^{er} mai 2017, les divulgations d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics qui lui sont adressées par toute personne, incluant les membres du personnel. Depuis le 19 octobre 2018, il traite également certaines divulgations à l'égard des municipalités et des organismes municipaux. Le Protecteur du citoyen traite également des plaintes en matière de représailles lorsque celles-ci découlent d'une divulgation effectuée au Protecteur du citoyen ou à un responsable du suivi des divulgations, ou lorsque celles-ci émanent du fait d'avoir collaboré à une vérification ou à une enquête menée à la suite d'une telle divulgation. Il fait les recommandations qu'il juge utiles dans un rapport qu'il transmet à la personne ayant la plus haute autorité administrative au sein de l'organisme public concerné. Il est aussi chargé d'administrer un service de consultation juridique.

Lorsque, après avoir fait une recommandation, le Protecteur du citoyen juge qu'aucune mesure satisfaisante n'a été prise dans un délai raisonnable pour corriger adéquatement la situation, il peut en aviser le gouvernement. Il peut également, s'il le juge à propos, exposer la situation dans un rapport spécial ou dans son rapport annuel à l'Assemblée nationale.

Le Protecteur du citoyen, en vue de remédier à des situations préjudiciables constatées dans l'exercice de ses fonctions et pour éviter leur répétition, peut attirer l'attention de l'instance concernée sur les réformes législatives, réglementaires ou administratives qu'il juge conformes à l'intérêt général. Il examine dans la même perspective les projets de loi et de règlement.

Enfin, le Protecteur du citoyen, lorsqu'il le juge d'intérêt général, peut commenter publiquement un rapport qu'il a soumis à l'Assemblée nationale ou une intervention qu'il a faite.

LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 1

Le Protecteur du citoyen

Ce programme permet au Protecteur du citoyen de veiller à ce que les citoyennes et citoyens soient protégés contre les abus, l'erreur, la négligence, la violation des droits ou l'inaction des services publics en s'assurant qu'ils sont traités avec justice, équité et dans le respect des valeurs démocratiques. Le Protecteur du citoyen recommande des correctifs aux situations préjudiciables qu'il constate. Ce programme permet également au Protecteur du citoyen de veiller à l'intégrité des services publics en effectuant des vérifications et des enquêtes à la suite de divulgations d'actes répréhensibles ou de plaintes en matière de représailles et, le cas échéant, en formulant les recommandations qu'il juge appropriées.

Le budget de dépenses 2023-2024 du Protecteur du citoyen s'établit à 22,8 M\$, en hausse de 0,6 M\$ par rapport à la dépense probable 2022-2023. Cette variation est principalement attribuable à de nouveaux besoins relatifs au budget de fonctionnement, notamment les services professionnels en lien avec la défense de la mission du Protecteur du citoyen.

Le budget de dépenses par programme

(en milliers de dollars)

	2023-2024		2022-2023	
	Budget de dépenses	Variation	Budget de dépenses	Dépense probable
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
1. Le Protecteur du citoyen	22 796,1	578,0	22 218,1	22 218,1
Total	22 796,1	578,0	22 218,1	22 218,1

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le budget d'investissements 2023-2024 s'établit à 0,4 M\$, soit le même montant qu'en 2022-2023. Le budget d'investissements 2023-2024 du Protecteur du citoyen servira principalement au maintien et à l'entretien de certaines infrastructures informatiques afin de maintenir la stabilité et la sécurité de son réseau en ressources informationnelles.

Le budget d'investissements

(en milliers de dollars)

	2023-2024		2022-2023
	Budget d'investissements	Variation	Budget d'investissements
	(1)	(2)=(1)-(3)	(3)
Immobilisations tangibles	50,0	-	50,0
Immobilisations en ressources informationnelles	305,0	-	305,0
Prêts, placements, avances et autres coûts	-	-	-
Total	355,0	-	355,0

LES CHOIX BUDGÉTAIRES

En 2023-2024, les choix budgétaires du Protecteur du citoyen se feront essentiellement en fonction de la réalisation de ses quatre mandats d'enquête :

- à l'égard des ministères et organismes du gouvernement du Québec;
- à l'égard du réseau de la santé et des services sociaux;
- à l'égard des établissements de détention du Québec;
- en matière de divulgation d'actes répréhensibles concernant les organismes publics et certaines divulgations concernant les municipalités.

Le traitement des plaintes individuelles constitue une fonction prépondérante pour le Protecteur du citoyen, qui se penche sur les situations portées à son attention en se faisant l'interprète et le défenseur de l'équilibre entre la légalité et la légitimité, à la recherche d'une solution équitable.

Les actions déterminantes prévues en cette matière sont :

- les enquêtes donnant lieu à des règlements individuels;
- l'intercession auprès des instances publiques en faveur des citoyennes et citoyens;
- les initiatives visant le règlement de situations problématiques collectives et multisectorielles;
- la veille de l'implantation effective de ses recommandations.

Le traitement des plaintes individuelles ne peut toutefois, à lui seul, produire l'impact maximal que le Protecteur du citoyen doit avoir pour corriger les erreurs ou les injustices constatées. Il lui donne cependant un éclairage étayé sur des dysfonctionnements à corriger pour améliorer la qualité des services publics. Dans cet esprit, la Loi sur le Protecteur du citoyen et la Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux confient au Protecteur du citoyen un rôle de prévention qui s'avère indispensable pour qu'il assume pleinement sa mission. Ainsi, le Protecteur du citoyen utilise les divers moyens d'action dont il dispose pour agir en amont des problèmes et contribuer à améliorer la qualité des services publics.

Les principales actions prévues pour réaliser cette partie du mandat sont :

- l'étude des projets de loi et de règlement;
- l'information et les argumentaires transmis aux membres des commissions parlementaires;
- la veille de l'implantation effective de ses recommandations et le rapport de leur suivi aux parlementaires;
- les interventions spéciales et les rapports à l'Assemblée nationale, au gouvernement ou à l'une ou l'un de ses membres.

Le Protecteur du citoyen est également appelé, en matière d'intégrité publique et en vertu de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics, à effectuer des vérifications ou à faire enquête sur les divulgations d'actes répréhensibles qu'il reçoit, et sur certaines plaintes en matière de représailles. Au terme de ses vérifications ou de ses enquêtes, il peut faire les recommandations qu'il juge utiles pour corriger la situation.

Dans le cadre de cette loi, le Protecteur du citoyen met un service de consultation juridique à la disposition de quiconque effectue ou souhaite effectuer une divulgation. Ce service peut également être offert aux personnes qui collaborent aux vérifications ou aux enquêtes ainsi qu'à celles qui estiment être victimes de représailles. Ce service de consultation juridique s'étend depuis le 25 mai 2019 aux personnes qui collaborent à une vérification effectuée par l'Autorité des marchés publics qui croient être victimes de représailles, le tout tel que prévu par la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Il en est de même depuis le 30 novembre 2018 pour ce qui est du domaine municipal en vertu de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8).

Les principales actions prévues en matière d'intégrité publique sont les suivantes :

- les vérifications et les enquêtes sur les divulgations d'actes répréhensibles et les plaintes en matière de représailles;
- le rapport à la plus haute autorité administrative au sein des organismes publics concernés ou, le cas échéant, à la ou au ministre responsable de cet organisme, au gouvernement ou à l'Assemblée nationale;
- la veille de l'implantation effective de ses recommandations;
- l'administration d'un service de consultation juridique.

De plus, le Protecteur du citoyen poursuivra ses travaux entamés depuis l'exercice 2021-2022 afin d'assurer l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre de l'ensemble des appels à l'action proposés dans le rapport de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics.

Il importe de retenir que l'ensemble des actions envisagées dans le plan annuel de gestion des dépenses est arrimé aux engagements décrits dans la déclaration de services aux citoyens ainsi qu'aux objectifs opérationnels de la planification stratégique 2018-2023. Dans ses travaux liés à l'élaboration de sa prochaine planification stratégique 2023-2028, le Protecteur du citoyen s'assure de conserver la même cohérence d'action.

LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL EN QUELQUES DONNÉES¹

Audits financiers 219 audits d'états financiers et d'autres informations financières	Audits de performance 16 rapports d'audit de performance déposés à l'Assemblée nationale	Recommandations du Vérificateur général du Québec en audit financier et en audit de performance 74 % des recommandations formulées dans les rapports déposés à l'Assemblée nationale appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants
Recommandations du commissaire au développement durable 84 % des recommandations formulées dans les rapports déposés à l'Assemblée nationale appliquées ou ayant donné lieu à des progrès satisfaisants	Ressources humaines 304 emplois dont 21 à l'extérieur de Montréal et de Québec	Taux de mobilisation du personnel 82 %

¹ Ces données sont tirées du Rapport annuel de gestion 2021-2022 du Vérificateur général et du Suivi des recommandations 2021-2022 du Vérificateur général et du Commissaire au développement durable.

LA PRÉSENTATION DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Le Vérificateur général est au service de l'Assemblée nationale et collabore étroitement avec les commissions parlementaires. Il a pour mission de contribuer, par ses audits et ses autres travaux, à une meilleure gestion des ressources ainsi qu'au contrôle parlementaire, au bénéfice de la population québécoise. Pour accomplir cette mission, il réalise principalement deux types de travaux : les audits financiers et les audits de performance.

L'audit financier comprend l'audit d'états financiers et d'autres informations financières. Ce type de travaux a pour but de fournir l'assurance raisonnable que les états financiers ou les informations sont exempts d'anomalies significatives. Dans ce secteur, le champ de compétence du Vérificateur général s'étend aux fonds et autres biens publics du gouvernement. Le Vérificateur général peut également auditer, à sa convenance, les états financiers des établissements du réseau de la santé et des services sociaux et du réseau de l'éducation.

L'audit de performance met l'accent sur la qualité et le fonctionnement des systèmes et des procédés que les ministères et les organismes emploient pour s'assurer que les ressources à leur disposition sont utilisées de manière économique, efficiente et efficace. Il inclut également des missions ayant trait à la mise en œuvre de la Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1). Le champ de compétence du Vérificateur général en ce domaine englobe les entités qui font partie de celui relatif à l'audit financier, ainsi que tous les organismes publics et gouvernementaux qui ne produisent pas d'états financiers. Il inclut également l'audit de l'utilisation d'une subvention par son bénéficiaire, et ce, lorsque cette subvention a été accordée par un organisme public ou par un organisme du gouvernement. La décision d'entreprendre un audit de performance demeure à la discrétion du Vérificateur général, sauf dans le cas de la Caisse de dépôt et placement du Québec, pour laquelle une entente avec le conseil d'administration doit être conclue.

Le Vérificateur général porte une attention particulière à la conformité des opérations avec les lois, les règlements, les politiques et les directives. Ce type d'audit s'intègre généralement à ses audits de performance et à ses audits financiers.

Il a également le mandat de formuler une conclusion sur la plausibilité des prévisions et des hypothèses présentées dans le rapport préélectoral que publie le ministre des Finances avant la tenue d'élections générales.

En plus de ces travaux, le gouvernement ou le Conseil du trésor peut confier au Vérificateur général la réalisation d'un audit particulier sur toute matière qui est de sa compétence. Enfin, l'Assemblée nationale peut également adopter une motion demandant au Vérificateur général d'effectuer un audit.

LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 2

Le Vérificateur général

L'objectif de ce programme est de permettre au Vérificateur général d'effectuer des audits d'états financiers, des audits de conformité des opérations avec les lois, règlements, politiques et directives, et des audits de performance. Il vise également à lui donner les moyens de communiquer le résultat de ses travaux à l'Assemblée nationale.

Le budget de dépenses du Vérificateur général s'établit à 44,1 M\$ en 2023-2024, alors que la dépense probable en 2022-2023 serait de l'ordre de 40,3 M\$. Cette variation à la hausse de 3,9 M\$ s'explique notamment par des modifications aux conventions de travail des employés, la dotation de postes, le déploiement d'effectifs en région, les sommes allouées à la transformation numérique des audits, l'indexation et la hausse des dépenses non salariales ainsi que la reprise des déplacements avec le retour du travail en mode hybride.

Le budget de dépenses par programme¹

(en milliers de dollars)

	2023-2024		2022-2023	
	Budget de dépenses	Variation	Budget de dépenses	Dépense probable
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
2. Le Vérificateur général	44 116,5	3 856,6	40 932,8	40 259,9
Total	44 116,5	3 856,6	40 932,8	40 259,9

¹ En vertu de la Loi sur le vérificateur général (RLRQ, chapitre V-5.01), le budget de dépenses du Vérificateur général est présenté sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le budget d'investissements 2023-2024 s'établit à 4,0 M\$, soit sensiblement au même niveau qu'en 2022-2023.

Les principaux projets en 2023-2024 sont les suivants :

- aménagement des bureaux principaux du Vérificateur général initialement prévu à la fin de 2022-2023;
- acquisition d'équipements et développements informatiques pour accélérer la transformation numérique de l'audit.

Le budget d'investissements¹

(en milliers de dollars)

	2023-2024		2022-2023
	Budget d'investissements	Variation	Budget d'investissements
	(1)	(2)=(1)-(3)	(3)
Immobilisations tangibles	3 120,0	170,0	2 950,0
Immobilisations en ressources informationnelles	890,0	(316,7)	1 206,7
Prêts, placements, avances et autres coûts	-	-	-
Total	4 010,0	(146,7)	4 156,7

¹ En vertu de la Loi sur le vérificateur général, le budget d'investissements du Vérificateur général est présenté sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

LES CHOIX BUDGÉTAIRES

Les choix budgétaires sont faits en fonction des activités essentielles à la mission du Vérificateur général, c'est-à-dire les activités relatives aux audits. Les ressources financières sont ainsi réparties entre les audits financiers, les audits de performance et les activités associées au soutien administratif. Les audits d'états financiers sont généralement déterminés par les lois des entités.

Les ressources qui sont investies dans les audits sont influencées par les changements dans les normes comptables, les événements particuliers qui se produisent pendant l'exercice visé, le niveau de complexité des états financiers ainsi que la transformation numérique de l'audit. De plus, le Vérificateur général a parfois recours à des ressources contractuelles ou aux services de cabinets de comptables professionnels agréés pour la réalisation en tout ou en partie d'audits d'états financiers.

La décision d'entreprendre un audit de performance ou d'effectuer d'autres travaux sur des sujets de nature financière demeure à la discrétion du Vérificateur général.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS EN QUELQUES DONNÉES¹

Organisation et tenue d'élections municipales 1 élection générale 18 élections partielles 13 référendums	Mémoire publié 1 Mémoire sur le projet de loi n° 49, Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (L.Q. 2021, chapitre 31)	Recommandations 9 recommandations formulées à l'intention du législateur afin de mieux servir les électrices et les électeurs ainsi que les autres parties prenantes de la démocratie québécoise
Liste électorale permanente 6 251 897 électrices et électeurs inscrits au 31 mars 2022 soit 32 502 électrices et électeurs de plus qu'en 2021	Registre des entités politiques autorisées du Québec 2 194 entités autorisées aux trois paliers électifs au 31 mars 2022 dont 1 786 nouvelles autorisations	Enquêtes et poursuites 81 nouveaux dossiers d'enquêtes 24 poursuites engagées en 2021-2022

¹ Données selon le Rapport annuel de gestion 2021-2022

LA PRÉSENTATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Le Directeur général des élections (DGE) est une institution neutre et indépendante qui a pour mission d'assurer l'intégrité, la transparence et la fiabilité des élections et de promouvoir les valeurs démocratiques.

En tant que responsable des scrutins provinciaux, le DGE assure la formation du personnel électoral et la mise à jour des renseignements contenus dans la liste électorale permanente. Il procède à la révision de la liste électorale et réalise toutes les étapes menant à la tenue des scrutins. Il donne des directives servant à l'application de la loi.

Sur les plans municipal et scolaire, le DGE n'administre pas directement les scrutins. Il offre toutefois aux présidents d'élections responsables des opérations son soutien dans la planification de leur événement.

En matière de financement politique et de contrôle des dépenses électorales, le DGE autorise les entités politiques à recueillir des contributions et à effectuer des dépenses. Il vérifie si elles se conforment aux dispositions de la loi. Il assure également la formation et le soutien aux agents et aux représentants officiels des partis et des candidats, aux trésoriers municipaux ainsi qu'aux directeurs généraux des commissions scolaires anglophones. De plus, il vérifie et examine les rapports financiers et les rapports de dépenses électorales. Au palier provincial, il assure la gestion du versement des contributions et administre le financement étatique accordé aux entités politiques.

Afin d'assurer l'application des lois dont il a la responsabilité, le DGE possède des pouvoirs d'enquêtes et agit à titre de poursuivant public aux fins de sanctionner les contraventions à ces lois. À cet égard, il assume la responsabilité de tenir un greffe pénal.

Dans le domaine de la représentation électorale, le DGE fournit le soutien professionnel et technique à la Commission de la représentation électorale (CRE), cette dernière ne disposant pas de personnel en propre.

LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 3

Administration du système électoral

Le budget de dépenses du DGE et celui de la CRE sont inclus dans le programme 3 du portefeuille « Personnes désignées par l'Assemblée nationale », soit l'Administration du système électoral. Ce programme vise l'application des lois concernant l'administration des élections et des référendums et le financement politique.

Le budget de dépenses 2023-2024 de l'Administration du système électoral s'établit à 65,4 M\$, en diminution de 99,7 M\$ comparativement à la dépense probable 2022-2023. Cette variation s'explique principalement par les dépenses relatives aux élections générales provinciales tenues le 3 octobre 2022.

Au budget de dépenses 2023-2024, il faudrait ajouter, le cas échéant, les sommes nécessaires à l'exercice des responsabilités du DGE pour la tenue d'élections partielles qui pourraient avoir lieu en cours d'exercice ou pour tout nouveau mandat que l'Assemblée nationale pourrait confier au DGE ou à la CRE.

Il revient à une commission parlementaire, lors de l'étude des prévisions budgétaires et du rapport financier préliminaire du DGE, de les approuver et de déposer son rapport à l'Assemblée nationale.

Le budget de dépenses par programme¹

(en milliers de dollars)

	2023-2024		2022-2023	
	Budget de dépenses	Variation	Budget de dépenses	Dépense probable
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
3. Administration du système électoral	65 436,5	(99 687,6)	165 124,1	165 124,1
Total	65 436,5	(99 687,6)	165 124,1	165 124,1

¹ En vertu de l'article 543 de la Loi électorale (RLRQ, chapitre E-3.3), le budget de dépenses du DGE est présenté sous réserve de l'approbation d'une commission parlementaire.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le budget d'investissements 2023-2024 s'établit à 3,1 M\$, en hausse de 0,2 M\$ par rapport à celui de l'exercice 2022-2023. Ce budget servira principalement à la mise à niveau des systèmes d'information et de l'infrastructure technologique ainsi qu'à la migration des systèmes dans l'infonuagique.

Le budget d'investissements¹

(en milliers de dollars)

	2023-2024		2022-2023
	Budget d'investissements	Variation	Budget d'investissements
	(1)	(2)=(1)-(3)	(3)
Immobilisations tangibles	240,0	(260,0)	500,0
Immobilisations en ressources informationnelles	2 810,0	460,0	2 350,0
Prêts, placements, avances et autres coûts	-	-	-
Total	3 050,0	200,0	2 850,0

¹ En vertu de l'article 543 de la Loi électorale, le budget d'investissements du DGE est présenté sous réserve de l'approbation d'une commission parlementaire.

LES CHOIX BUDGÉTAIRES

Le budget de dépenses du DGE en 2023-2024 totalise 65,4 M\$. La répartition se présente comme suit : 72 % du budget sera consacré aux activités liées à la gestion interne et au soutien aux activités électorales, 8 % aux activités électorales et mandats spéciaux et 20 % au soutien financier aux entités politiques.

LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME

LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME EN QUELQUES DONNÉES¹

Activités de surveillance, de vérification et d'enquête 526 dont 7 enquêtes conclues en cours d'année soit 75 % d'enquêtes conclues de plus qu'en 2020-2021	Déclarations analysées publiées au registre des lobbyistes 5 842 soit 7 % de moins qu'en 2020-2021²	Nouveaux lobbyistes inscrits 3 259 soit 1 % de plus qu'en 2020-2021
Nouveaux abonnés à nos comptes Facebook, LinkedIn et Twitter 369 soit 33 % de plus qu'en 2020-2021	Personnes sensibilisées à la Loi³ et au Code⁴ à l'occasion d'ateliers de formation et de rencontres 1 891 soit 77 % de plus qu'en 2020-2021	Demandes de renseignements et d'assistance-conseil, incluant les demandes de journalistes 606 soit 16 % de moins qu'en 2020-2021
Visiteurs sur notre site Web 43 151 soit 7 % de plus qu'en 2020-2021	Développement de la nouvelle plateforme de divulgation des activités de lobbyisme⁵ 4,1 M\$⁶ pour mener à terme la réalisation de ce projet qui s'échelonne sur quatre exercices financiers à compter de 2019-2020	Dévoilement d'un rapport de l'OCDE résultant d'un partenariat avec le Commissaire au lobbyisme⁷ 1 dont les recommandations interpellent le législateur québécois sur la nécessité de renforcer l'encadrement du lobbyisme au Québec

- ¹ Ces données sont tirées du Rapport d'activité 2021-2022 de Lobbyisme Québec et du Rapport d'activité 2021-2022 du Registre des lobbyistes.
- ² Ces analyses dépendent du nombre de déclarations publiées au registre des lobbyistes. En 2021-2022, 5 842 déclarations ont été publiées au registre. L'ensemble de celles-ci ont été analysées.
- ³ Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011)
- ⁴ Code de déontologie des lobbyistes (RLRQ, chapitre T-11.011, r.2)
- ⁵ La Loi transférant au commissaire au lobbyisme la responsabilité du registre des lobbyistes et donnant à la suite de la recommandation de la Commission Charbonneau concernant le délai de prescription applicable à la prise d'une poursuite pénale (L.Q. 2019, chapitre 13) confie le mandat au commissaire de concevoir et d'administrer une nouvelle plateforme simple et efficace pour remplacer le registre des lobbyistes.
- ⁶ Ce montant représente une augmentation de moins de 3 % du coût total du projet estimé au dossier d'affaires en 2019. Il était alors de 4 millions de dollars.
- ⁷ L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a évalué le cadre législatif et réglementaire québécois en matière de transparence et d'intégrité des activités de lobbyisme, en comparaison avec les meilleures pratiques internationales, ainsi que les travaux pour moderniser la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme présentés par le commissaire dans son énoncé de principes déposé en 2019. L'OCDE a dévoilé, le 17 mars 2022, son rapport intitulé L'encadrement du lobbying au Québec, Canada : Poursuivre le développement d'une culture de transparence et d'intégrité.

LA PRÉSENTATION DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME

Nommé par l'Assemblée nationale du Québec dont il relève afin d'assurer son indépendance, le commissaire au lobbyisme a pour mission de faire respecter la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (Loi) et le Code de déontologie des lobbyistes, d'assurer la surveillance et le contrôle des activités de lobbyisme et de mettre en œuvre leur transparence pour soutenir le droit à l'information et renforcer la confiance du public.

En outre de ces responsabilités, le commissaire au lobbyisme s'est vu confier, par la Loi transférant au commissaire au lobbyisme la responsabilité du registre des lobbyistes et donnant suite à la recommandation de la Commission Charbonneau concernant le délai de prescription applicable à la prise d'une poursuite pénale, sanctionnée le 19 juin 2019, la responsabilité de développer une nouvelle plateforme de divulgation des activités de lobbyisme. Le commissaire assume également la gestion des informations concernant les activités de lobbyisme et les activités de service à la clientèle inhérentes à ce nouveau volet de sa mission.

LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 4

Le Commissaire au lobbyisme

La Loi, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 13 juin 2002, vise à contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie démocratique et au renforcement du lien de confiance des citoyens dans leurs institutions parlementaires, gouvernementales et municipales, ainsi qu'envers les personnes qui les dirigent. Par son action, le Commissaire au lobbyisme met en œuvre la transparence et le sain exercice des activités de lobbyisme ainsi que le droit du public d'être informé des communications d'influence faites auprès des institutions publiques québécoises.

La dernière phase majeure du projet de modernisation du registre des lobbyistes s'est concrétisée le 13 octobre 2022 par le déploiement du module d'inscriptions et de publications de Carrefour Lobby Québec, une toute nouvelle plateforme infonuagique répondant aux critères d'efficacité et de simplicité prévus par la Loi transférant au Commissaire au lobbyisme la responsabilité du registre des lobbyistes et donnant suite à la recommandation de la Commission Charbonneau concernant le délai de prescription applicable à la prise d'une poursuite pénale.

Les fonctionnalités de la plateforme ont été entièrement développées à partir de services infonuagiques. Bien que le Commissaire au lobbyisme soit une institution indépendante, la direction a fortement insisté pour que le projet réponde aux orientations d'architecture technologique gouvernementale en mode infonuagique et pour qu'il soit conçu et réalisé en optimisant l'expérience utilisateur, préconisée par la stratégie de transformation numérique gouvernementale.

Carrefour Lobby Québec apporte des changements importants dans la façon de faire établie depuis plus de 20 ans. La nouvelle plateforme et son environnement ont été conçus avec des technologies qui permettent aux usagers d'être en plein contrôle de leurs activités et d'éviter des délais dans la rédaction et la validation des mandats d'activités de lobbyisme.

Le budget de dépenses 2023-2024 du Commissaire au lobbyisme s'établit à 6,2 M\$, soit sensiblement au même niveau que la dépense probable 2022-2023.

Le budget de dépenses par programme¹

(en milliers de dollars)

	2023-2024		2022-2023	
	Budget de dépenses	Variation	Budget de dépenses	Dépense probable
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
4. Le Commissaire au lobbyisme	6 203,8	7,6	6 151,1	6 196,2
Total	6 203,8	7,6	6 151,1	6 196,2

¹ En vertu de l'article 35 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, le budget de dépenses du Commissaire au lobbyisme est présenté sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le budget d'investissements 2023-2024 est peu significatif, en baisse de 0,8 M\$ par rapport à celui de 2022-2023. Cette variation s'explique par la fin de la réalisation de la nouvelle plateforme.

Le budget d'investissements¹

(en milliers de dollars)

	2023-2024		2022-2023
	Budget d'investissements	Variation	Budget d'investissements
	(1)	(2)=(1)-(3)	(3)
Immobilisations tangibles	10,0	-	10,0
Immobilisations en ressources informationnelles	35,0	(821,7)	856,7
Prêts, placements, avances et autres coûts	-	-	-
Total	45,0	(821,7)	866,7

¹ En vertu de l'article 35 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, le budget d'investissements du Commissaire au lobbyisme est présenté sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

LES CHOIX BUDGÉTAIRES

ORIENTATION 1

ACCROÎTRE LA CONFIANCE DES CITOYENS ENVERS LES INSTITUTIONS PUBLIQUES ET LA MISSION DE LOBBYISME QUÉBEC¹ EN MATIÈRE DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE DU LOBBYISME

Actions envisagées

- Améliorer la connaissance et la perception du lobbyisme, de son encadrement et de Lobbyisme Québec;
- Améliorer l'accessibilité à l'information sur les activités de lobbyisme;
- Augmenter le volume des activités de surveillance et de contrôle et leur diffusion.

ORIENTATION 2

CONTRIBUER ACTIVEMENT À LA TRANSPARENCE, EN PROPOSANT DES AMÉLIORATIONS AU RÉGIME D'ENCADREMENT, EN METTANT EN ŒUVRE UNE NOUVELLE PLATEFORME DE DIVULGATION DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME ET EN OFFRANT DES SERVICES DE QUALITÉ ADAPTÉS AUX BESOINS DE LA CLIENTÈLE

Actions envisagées

- Contribuer à l'évolution du régime d'encadrement pour mettre en œuvre les meilleures pratiques;
- Offrir une plateforme de divulgation simple, claire et efficace, la promouvoir et la faire évoluer;
- Offrir des services d'excellente qualité, axés sur l'expérience client et l'efficacité.

ORIENTATION 3

SOUTENIR ET VALORISER NOTRE PERSONNEL, ASSURER L'INTÉGRITÉ ET RENFORCER LA GOUVERNANCE ET LE POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE DE LOBBYISME QUÉBEC

Actions envisagées

- Offrir une expérience de travail enrichissante pour tous;
- Soutenir et valoriser la synergie et la performance des équipes au sein de Lobbyisme Québec;
- Consolider la gouvernance, le positionnement stratégique et les ressources de Lobbyisme Québec.

¹ Le 17 février 2022, l'institution Commissaire au lobbyisme du Québec a adopté la désignation Lobbyisme Québec. Cette nouvelle signature marque le renforcement de la mission du commissaire au lobbyisme par la responsabilité qui lui a été dévolue de moderniser et d'administrer le registre des lobbyistes. Cette signature établit également une distinction naturelle entre l'institution et la fonction de son dirigeant, le commissaire au lobbyisme, une personne désignée par l'Assemblée nationale.

LE COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

LE COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE EN QUELQUES DONNÉES¹

Personnes visées² par le Code³ 125 députées et députés dont 29 membres du Conseil exécutif	Personnes visées² par les Règles⁴ et le Règlement⁵ 823 membres du personnel des députées et députés, des cabinets ministériels et des cabinets de l'Assemblée nationale	Déclarations des intérêts personnels 153 déclarations analysées 126 sommaires rendus publics sur le site Web du Commissaire
Dons, avantages et marques d'hospitalité 26 déclarations de membres de l'Assemblée nationale 3 déclarations de membres du personnel politique	Avis du Commissaire 119 avis rendus en vertu du Code³ 72 avis rendus en vertu des Règles⁴ et du Règlement⁵	Enquêtes 4 demandes d'enquête transmises par des députées et députés 3 rapports d'enquête déposés à l'Assemblée nationale
Formation et sensibilisation 279 personnes formées et sensibilisées	Citoyennes et citoyens 100 réponses à des demandes provenant des citoyennes et citoyens	Médias 52 réponses à des demandes provenant des médias

¹ Source des données : Rapport d'activité 2021-2022 du Commissaire à l'éthique et à la déontologie, septembre 2022

² Au terme de leur mandat ou à la cessation de leurs fonctions, les membres du Conseil exécutif, ceux du personnel d'un cabinet ministériel et certains membres du personnel des députés et de cabinet de l'Assemblée nationale demeurent assujettis à des dispositions contenues au Code, aux Règles et au Règlement. Il s'agit des règles d'après-mandat. Ainsi, une partie de la clientèle se compose d'un nombre toujours croissant d'anciens membres du Conseil exécutif et d'anciens membres du personnel de cabinet.

³ Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale (RLRQ, chapitre C-23.1)

⁴ Règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale, décision n° 1690 du Bureau de l'Assemblée nationale du 21 mars 2013

⁵ Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel (RLRQ, chapitre C-23.1, r. 2)

LA PRÉSENTATION DU COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie est une institution indépendante responsable de l'application des dispositions prévues :

- au Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale (Code);
- aux règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale (Règles);
- au Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel (Règlement).

Le Code, les Règles et le Règlement énoncent les principes éthiques auxquels les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel doivent adhérer ainsi que les règles déontologiques qu'ils doivent respecter dans l'exercice de leur charge. Pour réaliser sa mission, le Commissaire remplit trois grandes fonctions :

- conseiller et accompagner les membres de l'Assemblée nationale et leur personnel dans l'accomplissement de leurs obligations, par exemple, en donnant des avis, en offrant des formations, en veillant à la production des différentes déclarations que ces derniers doivent fournir et en publiant des lignes directrices;
- faire enquête lorsque des motifs raisonnables permettent de croire que des manquements ont pu être commis;
- informer le public des règles prévues et de leur signification relativement à la charge de membre de l'Assemblée nationale ou au travail des membres de leur personnel.

LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 5

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie

Ce programme permet au Commissaire à l'éthique et à la déontologie de mettre en œuvre le Code, les Règles et le Règlement.

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie a commencé ses activités le 5 janvier 2011. Il dispose d'un budget de dépenses en 2023-2024 de 2,3 M\$ pour réaliser les objectifs qu'il s'est fixés, en hausse de 0,1 M\$ par rapport à la dépense probable 2022-2023.

Ce budget se répartit comme suit :

- 1,7 M\$ pour la rémunération d'effectifs se composant notamment de professionnels spécialisés;
- 0,6 M\$ pour les dépenses de fonctionnement comprenant le loyer, les honoraires professionnels ainsi que les autres dépenses nécessaires à son fonctionnement.

Le budget de dépenses par programme¹

(en milliers de dollars)

	2023-2024		2022-2023	
	Budget de dépenses	Variation	Budget de dépenses	Dépense probable
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
5. Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie	2 265,5	110,4	2 155,1	2 155,1
Total	2 265,5	110,4	2 155,1	2 155,1

¹ En vertu de l'article 74 du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale, le budget de dépenses du Commissaire à l'éthique et à la déontologie est présenté sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le budget d'investissements 2023-2024 concerne les montants éventuellement requis pour l'achat de matériel et d'équipement.

Le budget d'investissements¹

(en milliers de dollars)

	2023-2024		2022-2023
	Budget d'investissements	Variation	Budget d'investissements
	(1)	(2)=(1)-(3)	(3)
Immobilisations tangibles	15,0	-	15,0
Immobilisations en ressources informationnelles	-	-	-
Prêts, placements, avances et autres coûts	-	-	-
Total	15,0	-	15,0

¹ En vertu de l'article 74 du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale, le budget d'investissements du Commissaire à l'éthique et à la déontologie est présenté sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

LES CHOIX BUDGÉTAIRES

Les ressources financières du Commissaire à l'éthique et à la déontologie sont réparties de manière à assurer le déploiement des moyens nécessaires à la mise en œuvre du Code, des Règles et du Règlement afin qu'elles reflètent la réponse aux besoins des membres de l'Assemblée nationale et de leur personnel.

Ainsi, c'est dans un souci constant de transparence et de saine gestion des crédits qui lui sont alloués que le budget de dépenses proposé pour l'exercice financier 2023-2024 tient compte de l'évolution de l'offre de services du Commissaire.

LE COMMISSAIRE À LA LANGUE FRANÇAISE

LA PRÉSENTATION DU COMMISSAIRE À LA LANGUE FRANÇAISE

Nommé par l'Assemblée nationale du Québec, le commissaire à la langue française a pour fonction de surveiller le respect des droits fondamentaux conférés par la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11), l'exécution des obligations qu'elle impose aux personnes, aux entreprises et à l'Administration de même que la mise en œuvre de ses dispositions par le ministère de la Langue française, l'Office québécois de la langue française ou Francisation Québec.

Le commissaire a également pour fonction de surveiller l'évolution de la situation linguistique au Québec, notamment en faisant le suivi de la connaissance, de l'apprentissage et de l'utilisation du français par les personnes immigrantes, de même qu'en identifiant les mesures adoptées par le gouvernement afin de favoriser l'utilisation, par tous, du français comme langue commune et d'assurer la vitalité et la pérennité de la langue française.

En plus de ces fonctions, le commissaire doit veiller à ce que les institutions parlementaires satisfassent aux obligations auxquelles elles sont tenues en vertu de la Charte de la langue française. Il reçoit également les plaintes relatives à tout manquement de ces institutions à cet égard.

Le commissaire fait rapport à l'Assemblée nationale et lui fournit, ainsi qu'au gouvernement et au ministre de la Langue française, les avis et les recommandations qu'il estime appropriés. De plus, il peut informer le public sur toute question relative à la langue française au Québec. Le commissaire est épaulé dans ses fonctions par un commissaire adjoint, nommé par le gouvernement sur sa recommandation.

LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

PROGRAMME 6

Le Commissaire à la langue française

La Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, chapitre 14), adoptée par l'Assemblée nationale le 24 mai 2022, a pour objet d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français. Elle affirme également que le français est la seule langue commune de la nation québécoise. La nomination par l'Assemblée nationale d'un Commissaire à la langue française, prévue à cette loi, a eu lieu le 8 février 2023 et l'entrée en fonction de ce dernier a eu lieu le 1^{er} mars 2023.

Ce programme permet au Commissaire à la langue française d'exercer les fonctions qui lui sont conférées par la Charte de la langue française. Le commissaire dispose d'un budget de 2,2 M\$ en 2023-2024 pour mettre en œuvre ces responsabilités.

Ce budget se répartit comme suit :

- 1,5 M\$ pour la rémunération d'effectifs se composant notamment de professionnels spécialisés;
- 0,7 M\$ pour les dépenses de fonctionnement comprenant le loyer, les honoraires professionnels ainsi que les autres dépenses nécessaires à son fonctionnement.

Le budget de dépenses par programme¹

(en milliers de dollars)

	2023-2024		2022-2023	
	Budget de dépenses	Variation	Budget de dépenses	Dépense probable
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
6. Le Commissaire à la langue française	2 200,0	2 165,0	35,0	35,0
Total	2 200,0	2 165,0	35,0	35,0

¹ En vertu de l'article 204.13 de la Charte de la langue française, le budget de dépenses du Commissaire à la langue française est présenté sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

Le budget d'investissements 2023-2024 concerne les montants requis pour l'achat de matériel et d'équipements.

Le budget d'investissements¹

(en milliers de dollars)

	2023-2024		2022-2023
	Budget d'investissements	Variation	Budget d'investissements
	(1)	(2)=(1)-(3)	(3)
Immobilisations tangibles	100,0	100,0	-
Immobilisations en ressources informationnelles	30,0	25,0	5,0
Prêts, placements, avances et autres coûts	-	-	-
Total	130,0	125,0	5,0

¹ En vertu de l'article 204.13 de la Charte de la langue française, le budget d'investissements du Commissaire à la langue française est présenté sous réserve de l'approbation du Bureau de l'Assemblée nationale.

LES CHOIX BUDGÉTAIRES

Au cours de sa première année d'existence, le commissaire à la langue française développera un plan stratégique détaillant ses priorités d'action pour les premières années de son mandat, incluant notamment les activités de suivi de la situation linguistique, de surveillance des institutions gouvernementales et parlementaires et d'information du public.

**PERSONNES DÉSIGNÉES
PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

CRÉDITS ET DÉPENSES

PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Dépenses consolidées du portefeuille 2023-2024¹

(en millions de dollars)

	Dépenses du portefeuille (1)	Service de la dette (2)	Total (3)=(1)+(2)	Mesures du Budget (4)
Personnes désignées				
Protecteur du citoyen	22,8	-	22,8	-
Vérificateur général	44,1	-	44,1	-
Directeur général des élections	65,4	-	65,4	-
Commissaire au lobbyisme	6,2	-	6,2	-
Commissaire à l'éthique et à la déontologie	2,3	-	2,3	-
Commissaire à la langue française	2,2	-	2,2	-
Sous-total	143,0	-	143,0	-
Ajustement de consolidation et autres²	(3,9)	-	(3,9)	-
Dépenses du portefeuille	139,1	-	139,1	-
Variation des dépenses du portefeuille par rapport à celles prévues en 2022-2023² (en %)	(40,0)			

¹ Les données étant arrondies, la somme des montants inscrits peut ne pas correspondre au total.

² Source : ministère des Finances

Budget et crédits des personnes désignées par l'Assemblée nationale

Ventilation par programme

(en milliers de dollars)

	Budget de dépenses 2023-2024	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2023-2024	Crédits 2022-2023
1. Le Protecteur du citoyen	22 796,1	840,0	355,0	22 311,1	21 733,1
2. Le Vérificateur général	44 116,5	840,0	4 010,0	47 286,5	44 409,2
3. Administration du système électoral	65 436,5	3 265,0	3 050,0	65 221,5	164 894,1
4. Le Commissaire au lobbyisme	6 203,8	393,3	45,0	5 855,5	6 568,1
5. Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie	2 265,5	106,7	15,0	2 173,8	2 063,4
6. Le Commissaire à la langue française	2 200,0	-	130,0	2 330,0	40,0
	143 018,4	5 445,0	7 605,0	145 178,4	239 707,9
Moins :					
Crédits permanents				67 841,2	167 403,4
Crédits à voter				77 337,2	72 304,5

Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

	2023-2024	2022-2023
Budget de dépenses		
Rémunération	94 629,9	142 010,4
Fonctionnement	35 049,5	62 996,4
Transfert	13 339,0	31 609,4
Total	143 018,4	236 616,2
Budget d'investissements		
Immobilisations tangibles	3 535,0	3 525,0
Immobilisations en ressources informationnelles	4 070,0	4 723,4
Total	7 605,0	8 248,4

Ventilation par personne désignée
(en milliers de dollars)

	2023-2024	2022-2023
Budget de dépenses		
Protecteur du citoyen	22 796,1	22 218,1
Vérificateur général	44 116,5	40 932,8
Directeur général des élections	65 436,5	165 124,1
Commissaire au lobbying	6 203,8	6 151,1
Commissaire à l'éthique et à la déontologie	2 265,5	2 155,1
Commissaire à la langue française	2 200,0	35,0
Total	143 018,4	236 616,2
Budget d'investissements		
Protecteur du citoyen	355,0	355,0
Vérificateur général	4 010,0	4 156,7
Directeur général des élections	3 050,0	2 850,0
Commissaire au lobbying	45,0	866,7
Commissaire à l'éthique et à la déontologie	15,0	15,0
Commissaire à la langue française	130,0	5,0
Total	7 605,0	8 248,4

PROGRAMME 1

Le Protecteur du citoyen

(en milliers de dollars)

Élément	Budget de dépenses 2023-2024	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2023-2024	Crédits 2022-2023
1. Le Protecteur du citoyen	22 796,1	840,0	355,0	22 311,1	21 733,1
Moins :					
Crédits permanents					
Loi sur le Protecteur du citoyen, (RLRQ, chapitre P-32)					
Élément 1				445,9	445,9
Crédits à voter				21 865,2	21 287,2

Ce programme permet au Protecteur du citoyen de veiller à ce que les citoyennes et citoyens soient protégés contre les abus, l'erreur, la négligence, la violation des droits ou l'inaction des services publics en s'assurant qu'ils sont traités avec justice, équité et dans le respect des valeurs démocratiques. Le Protecteur du citoyen recommande les correctifs aux situations préjudiciables qu'il constate. Ce programme permet également au Protecteur du citoyen de veiller à l'intégrité des services publics en effectuant des vérifications et des enquêtes à la suite de divulgations d'actes répréhensibles ou de plaintes en matière de représailles et, le cas échéant, en formulant les recommandations qu'il juge appropriées.

Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

	Élément	2023-2024	2022-2023
1			
Budget de dépenses			
Rémunération	17 877,3	17 877,3	17 835,2
Fonctionnement	4 918,8	4 918,8	4 382,9
	22 796,1	22 796,1	22 218,1
Budget d'investissements			
Immobilisations tangibles	50,0	50,0	50,0
Immobilisations en ressources informationnelles	305,0	305,0	305,0
	355,0	355,0	355,0

PROGRAMME 2

Le Vérificateur général

(en milliers de dollars)

Élément	Budget de dépenses 2023-2024	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2023-2024	Crédits 2022-2023
1. Le Vérificateur général	44 116,5	840,0	4 010,0	47 286,5	44 409,2
Crédits à voter				47 286,5	44 409,2

L'objectif de ce programme est de permettre au Vérificateur général d'effectuer des audits d'états financiers, des audits de conformité des opérations avec les lois, règlements, politiques et directives, et des audits de performance. Il vise également à lui donner les moyens de communiquer le résultat de ses travaux à l'Assemblée nationale.

Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

	Élément	2023-2024	2022-2023
1			
Budget de dépenses			
Rémunération	35 072,4	35 072,4	32 781,0
Fonctionnement	9 044,1	9 044,1	8 151,8
	44 116,5	44 116,5	40 932,8
Budget d'investissements			
Immobilisations tangibles	3 120,0	3 120,0	2 950,0
Immobilisations en ressources informationnelles	890,0	890,0	1 206,7
	4 010,0	4 010,0	4 156,7

PROGRAMME 3

Administration du système électoral

(en milliers de dollars)

Éléments	Budget de dépenses 2023-2024	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2023-2024	Crédits 2022-2023
1. Gestion interne et soutien	47 166,3	1 450,0	1 750,0	47 466,3	42 740,7
2. Commission de la représentation électorale	545,3	-	-	545,3	22,3
3. Activités électorales	17 724,9	1 815,0	1 300,0	17 209,9	122 131,1
	65 436,5	3 265,0	3 050,0	65 221,5	164 894,1
Moins :					
Crédits permanents					
Loi électorale, (RLRQ, chapitre E-3.3)					
Élément 1				47 466,3	42 740,7
Élément 2				545,3	22,3
Élément 3				17 209,9	122 131,1
Crédits à voter				-	-

Ce programme vise l'application des lois concernant l'administration des élections et des référendums et le financement politique. Le budget de dépenses du Directeur général des élections et celui de la Commission de la représentation électorale sont inclus dans ce programme.

Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

	Éléments			2023-2024	2022-2023
	1	2	3		
Budget de dépenses					
Rémunération	32 770,5	51,9	1 550,9	34 373,3	85 667,6
Fonctionnement	14 395,8	493,4	2 835,0	17 724,2	47 847,1
Transfert	-	-	13 339,0	13 339,0	31 609,4
	47 166,3	545,3	17 724,9	65 436,5	165 124,1
Budget d'investissements					
Immobilisations tangibles	240,0	-	-	240,0	500,0
Immobilisations en ressources informationnelles	1 510,0	-	1 300,0	2 810,0	2 350,0
	1 750,0	-	1 300,0	3 050,0	2 850,0

PROGRAMME 4

Le Commissaire au lobbyisme

(en milliers de dollars)

Élément	Budget de dépenses 2023-2024	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2023-2024	Crédits 2022-2023
1. Le Commissaire au lobbyisme	6 203,8	393,3	45,0	5 855,5	6 568,1
Crédits à voter				5 855,5	6 568,1

Ce programme vise à permettre au Commissaire au lobbyisme de contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie démocratique et au renforcement du lien de confiance des citoyens dans leurs institutions parlementaires, gouvernementales et municipales, ainsi qu'envers les personnes qui les dirigent. Par son action, le Commissaire au lobbyisme met en œuvre la transparence et le sain exercice des activités de lobbyisme ainsi que le droit du public d'être informé des communications d'influence faites auprès des institutions publiques québécoises.

Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

	Élément	2023-2024	2022-2023
1			
Budget de dépenses			
Rémunération	4 155,9	4 155,9	4 217,7
Fonctionnement	2 047,9	2 047,9	1 933,4
	6 203,8	6 203,8	6 151,1
Budget d'investissements			
Immobilisations tangibles	10,0	10,0	10,0
Immobilisations en ressources informationnelles	35,0	35,0	856,7
	45,0	45,0	866,7

PROGRAMME 5

Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie

(en milliers de dollars)

Élément	Budget de dépenses 2023-2024	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2023-2024	Crédits 2022-2023
1. Le Commissaire à l'éthique et à la déontologie	2 265,5	106,7	15,0	2 173,8	2 063,4
Moins :					
Crédits permanents					
Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale, (RLRQ, chapitre C-23.1)					
Élément 1				2 173,8	2 063,4
Crédits à voter				-	-

Ce programme permet au Commissaire à l'éthique et à la déontologie de mettre en œuvre le Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale, les Règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale et le Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel.

Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

	Élément	2023-2024	2022-2023
1			
Budget de dépenses			
Rémunération	1 651,0	1 651,0	1 478,9
Fonctionnement	614,5	614,5	676,2
	2 265,5	2 265,5	2 155,1
Budget d'investissements			
Immobilisations tangibles	15,0	15,0	15,0
	15,0	15,0	15,0

PROGRAMME 6

Le Commissaire à la langue française

(en milliers de dollars)

Élément	Budget de dépenses 2023-2024	Moins : Dépenses ne nécessitant pas de crédit	Plus : Budget d'investissements	Crédits 2023-2024	Crédits 2022-2023
1. Le Commissaire à la langue française	2 200,0	-	130,0	<u>2 330,0</u>	<u>40,0</u>
Crédits à voter				2 330,0	40,0

Ce programme permet au Commissaire à la langue française d'exercer les fonctions qui lui sont conférées par la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11).

Ventilation par supercatégorie

(en milliers de dollars)

	Élément	2023-2024	2022-2023
1			
Budget de dépenses			
Rémunération	1 500,0	1 500,0	30,0
Fonctionnement	<u>700,0</u>	<u>700,0</u>	<u>5,0</u>
	2 200,0	2 200,0	35,0
Budget d'investissements			
Immobilisations tangibles	100,0	100,0	-
Immobilisations en ressources informationnelles	<u>30,0</u>	<u>30,0</u>	<u>5,0</u>
	130,0	130,0	5,0

CRÉDITS DE TRANSFERT

(en milliers de dollars)

	2023-2024	2022-2023
Programme 3 - Administration du système électoral		
Financement des partis politiques	13 339,0	31 609,4
Total	13 339,0	31 609,4

Ventilation par bénéficiaire

(en milliers de dollars)

	2023-2024	2022-2023
Organismes à but non lucratif	13 339,0	31 609,4
Total	13 339,0	31 609,4

Ventilation par catégorie de dépenses

(en milliers de dollars)

	2023-2024	2022-2023
Support	13 339,0	31 609,4
Total	13 339,0	31 609,4

